

## **ACTIONS MUNICIPALES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE**

*Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée  
à la Petite Enfance*

Le secteur de la petite enfance constitue un des axes prioritaires de la politique de la Ville de Belfort, comme en témoigne le réseau de structures d'accueil composé de cinq crèches collectives, d'une crèche familiale constituée d'un réseau de dix-neuf assistantes maternelles et de trois haltes-garderies.

Ce panel de services est complété par les actions passerelles dans les écoles maternelles des Résidences et des Glacis du Château et par deux lieux d'accueil parents, la Farandole et la Pergola.

### **1) LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Elles sont composées :

- de cinq crèches collectives d'une capacité d'accueil de 272 places,
- d'une crèche familiale de 55 places,
- de trois haltes-garderies d'une capacité d'accueil de 80 places.

La Ville de Belfort dispose donc d'une capacité d'accueil totale de 407 places dans ses structures d'accueil de jeunes enfants, soit une place pour 128 habitants. Cette capacité d'accueil place Belfort à un bon niveau comparativement aux communes appartenant à la même strate de population.

Ces modes d'accueil ont été volontairement diversifiés afin d'atteindre les objectifs suivants :

- offrir des places pour les parents qui souhaitent trouver un mode de garde pour leur enfant,
- offrir précocement de bonnes conditions de socialisation et donc les mêmes chances de développement à tous les enfants quel que soit leur milieu social d'origine,
- favoriser l'accès des femmes au marché de l'emploi,
- assurer une continuité dans la qualité des systèmes de garde des enfants en assurant un projet éducatif de qualité.

La crèche parentale associative des « Petits Peut-On », d'une capacité d'accueil de 16 places, qui bénéficie d'un soutien financier important de la Ville de Belfort, complète ce dispositif municipal d'accueil de jeunes enfants à la disposition des Belfortains.

## L'ACCUEIL EN CRECHE MUNICIPALE ET ASSOCIATIVE

### ⇒ Leur fonctionnement

#### **a) les crèches collectives**

Elles accueillent de façon régulière à temps plein et à temps partiel les enfants âgés de moins de quatre ans. Chaque établissement est agréé et dispose de 44 à 66 places. Les locaux sont aménagés pour les enfants : salles de jeux, lieux de repos, équipements sanitaires « sur mesure ». Les enfants sont regroupés, soit par tranche d'âge, soit par petits groupes d'âges différents jusqu'à l'âge de deux ans. Ensuite, ils passent aux activités d'éveil. Tout est mis en œuvre pour que les enfants puissent s'épanouir et que leurs parents soient rassurés. Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié et compétent encadré par une puéricultrice diplômée d'Etat assistée d'une directrice adjointe. Un pédiatre assure des permanences conseil.

Le rôle des professionnels se situe à deux niveaux : d'une part, contribuer à l'éveil de l'enfant, l'aider dans l'acquisition de son autonomie et favoriser sa socialisation, d'autre part, lui dispenser les soins nécessaires (repas, change, toilette...).

#### **b) la crèche familiale**

La formule de la crèche familiale conjugue la sécurité de la crèche et la chaleur d'un accueil familial. Les enfants âgés de moins de quatre ans sont gardés au domicile d'une assistante maternelle agréée par le Conseil Général et reçoivent régulièrement les visites des éducatrices de jeunes enfants et de la puéricultrice qui dirige la crèche à laquelle l'assistante est rattachée. Les locaux, les conditions d'hygiène ainsi que le développement physique et psychique de l'enfant sont minutieusement contrôlés. Des sorties ainsi que des fêtes sont organisées tout au long de l'année.

#### **c) la crèche parentale**

Cet établissement est géré par une association, et la participation des parents au fonctionnement est obligatoire sous forme de temps accordé pour l'encadrement des enfants, la réalisation de tâches administratives ou de travaux de maintenance.

## L'ACCUEIL EN HALTE-GARDERIE MUNICIPALE

Les trois haltes-garderies accueillent les enfants âgés de moins de six ans à temps partiel ou de façon occasionnelle, dans le but de favoriser l'éveil de l'enfant et l'apprentissage de la vie en collectivité. Celui-ci peut jouer, s'exprimer, rencontrer d'autres enfants dans un climat de sécurité et d'affection. Cette formule souple permet aux parents de se libérer pour un moment et répond aux besoins de communication et d'éveil de leur enfant. C'est un lieu de découverte et d'épanouissement pour l'enfant qui contribue à la préparation de son entrée à l'école maternelle.

## TARIFICATION EN VIGUEUR DANS LES ETABLISSEMENTS

La tarification des usagers accueillis dans l'ensemble des crèches et des haltes-garderies du territoire français est calculée à partir d'un barème national unique établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort appliqué à leurs ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

## EVOLUTION DES FINANCEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES A LA VILLE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

La Ville de Belfort est financée par la CAF par le biais de deux dispositifs :

### ⇒ la prestation de service unique

La prestation de service unique allouée par les Caisses d'Allocations Familiales aux structures d'accueil de jeunes enfants de 3 mois à 4 ans a été mise en place en 2005. L'application de cette réforme a entraîné les aménagements suivants :

- généralisation de l'accueil à temps partiel à toutes les structures de la petite enfance,
- introduction d'une tarification calculée sur le temps de présence réelle et non plus forfaitairement sur le nombre de journées.

La mise en œuvre de la PSU s'est traduite en 2005 par une baisse mécanique du taux d'occupation des crèches et donc du montant des financements de la CAF du fait que l'unité de calcul du temps de garde n'est plus le nombre de jours mais le nombre d'heures de présence des enfants. Le montant de cette diminution a été limité par la création de 20 places d'accueil supplémentaires à la crèche Fréry, par une fréquentation de nos établissements en hausse depuis 2006 et par une augmentation du montant des financements versés par la CAF au titre du fonctionnement des haltes-garderies depuis 2005.

Vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant le montant des prestations versées par la CAF à la Ville pour une place d'accueil dans un établissement de la petite enfance entre 2004 et 2007 :

Année	2004 (387 places)	2005 (387 places)	2006 (407 places)	2007 (407 places)
Montant	3 394 €	2 774 €	3 191 €	3 341 €
Commentaire	Année précédant l'application de la PSU	Année de mise en œuvre de la PSU	Création de 20 places supplémentaires à la crèche Fréry au mois de juin	Hausse du taux de fréquentation des établissements

### ⇒ le contrat Enfance Jeunesse

La commission d'actions sociales de la CNAF a décidé de cibler différemment ses interventions en matière d'enfance et de temps libre. Elle a également adopté le principe d'une dotation pluriannuelle limitée attribuée à chaque CAF pour le financement de ces deux secteurs d'intervention.

Dans le secteur de la petite enfance, les taux de cofinancement de la CAF seront désormais les suivants :

- cofinancement des actions nouvelles à taux unique : 55 % au lieu de 66,5 % actuellement,
- actions reconduites : dégressivité progressive de l'ordre de 5 % par an pour atteindre 55 %.

Par ailleurs, la base même du financement, l'assiette sur laquelle s'appliquerait ce taux réduit de subvention, est déterminée de manière limitative. En effet, les nouveaux critères du Contrat Enfance Jeunesse se fondent uniquement sur des bases quantitatives (taux de remplissage, nombre d'actes, nombre d'enfants accueillis...) ne laissant plus ou peu de place au montant des financements alloués par la Ville au titre des actions en direction des enfants de moins de 6 ans. C'est ainsi qu'entre 2005 et 2007, la Ville a subi une perte de 167 705 € au titre de l'aide versée par la CAF.

Ce désengagement considérable, dû à la contraction budgétaire imposée par la CNAF, dont le budget est lui-même réduit par l'Etat, est largement dénoncé par de nombreux maires de villes de France, tout comme par les associations d'élus qui ont fait part de leur profond désaccord face à cette évolution.

Dans le secteur de la petite enfance continuent cependant d'être éligibles les actions nouvelles qui concourent à une fonction d'accueil :

- crèche parentale,
- haltes-garderies,
- lieux d'accueil parents enfants.

### **LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS**

Ces dernières années, deux structures ont fait l'objet d'opérations de restructuration :

#### ⇒ **la crèche Fréry**

Une halte-garderie a été intégrée à la crèche existante de façon à créer une structure multi-accueil permettant de proposer deux modes d'accueil complémentaires qui sont opérationnels depuis le mois de mai 2006.

#### ⇒ **la crèche des Glacis du Château**

La restructuration nécessaire de la crèche permettra de répondre aux attentes des professionnels et aux besoins des enfants.

L'établissement rouvrira ses portes le lundi 8 juin 2009.

## **LES PERSPECTIVES**

Une réflexion est engagée afin d'associer davantage les parents à la vie de l'établissement qui accueille leur enfant dans le but de favoriser l'expression et la participation des familles en les associant plus étroitement à la vie de la structure.

L'objectif est aussi d'optimiser la fréquentation des établissements afin d'augmenter le montant des financements apportés par la CAF.

## **2) LES ACTIONS PASSERELLES**

La Ville de Belfort a été précurseur dans la mise en place d'actions de soutien à la parentalité.

### **La scolarisation précoce des enfants de 2 ans**

Depuis janvier 2000, en partenariat avec l'Inspection Académique, des actions passerelles fonctionnent dans quatre écoles maternelles du quartier des Résidences (Pergaud, Martin Luther King, Rucklin et Dreyfus-Schmidt) et à l'école maternelle Saint-Exupéry dans le quartier des Glacis du Château.

#### **Les objectifs :**

Pour l'enfant, il s'agit de vivre une socialisation précoce et réussie, faciliter la séparation de son milieu familial, favoriser son développement psychomoteur et apprendre les premières règles du savoir vivre ensemble.

Pour les parents, ces actions de scolarisation précoce permettent de créer du lien avec l'institution scolaire, de les aider dans leur fonction parentale et de rechercher leur participation active à l'éducation des enfants.

#### **Bilan – constats**

Les enfants font la rentrée dans de meilleures conditions, ils connaissent les lieux et les enseignants.

Les parents participent plus volontiers au fonctionnement de l'école et s'investissent dans les sorties, les activités. Quant aux enseignants, ils apprécient les relations qu'ils peuvent tisser avec les parents.

Ce dispositif concerne au total chaque année environ 120 enfants sur l'ensemble des deux quartiers.

Quelques écoles dans d'autres quartiers accueillent des enfants de 2 à 3 ans dans la limite des places disponibles.

### **3) LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

Deux lieux d'accueil enfants parents ont été créés, le premier en 1993 dans le quartier des Glacis du Château et le second sur le quartier des Résidences en 2006.

La Pergola et la Farandole sont des lieux d'accueil et d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif dont la vocation est la suivante :

- favoriser l'émergence de l'autonomie et de la citoyenneté des familles,
- mener une action de soutien dans la relation mère enfant,
- faciliter l'entrée de l'enfant dans la vie sociale,
- valoriser et soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- favoriser l'insertion des familles en difficulté au sein du quartier.

Ces espaces de dialogue sont animés par une équipe pluri-institutionnelle composée de professionnelles de la petite enfance de la Ville de Belfort, de travailleurs sociaux mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association Service Social Familial Migrant (ASSFAM), le Centre d'Information du Droit des Femmes et de Familles (CIDFF) et le Conseil Général du Territoire de Belfort.

Ils permettent des échanges constructifs sur l'éducation des enfants et offrent un espace de rencontre aux familles du quartier. L'anonymat est garanti et aucune contribution financière n'est demandée.

Ces deux lieux accueillent aussi régulièrement des familles avec des enfants handicapés. L'espace et le matériel adapté permettent aux enfants d'évoluer et de progresser à leur rythme, tout en respectant un minimum de règles de vie. Pour les parents, c'est un moment de détente, une pose dans leur quotidien.

### **LES PERSPECTIVES**

La Ville de Belfort s'est associée, dès sa création en 2001, aux travaux du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) du Territoire de Belfort. Avec les autres partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, DDASS, Inspection d'Académie), elle a participé en 2007 à la signature officielle de la charte du REAAP 90.



Ce panel de services diversifiés et complémentaires à la disposition de nos concitoyens est le résultat d'un investissement important de la Ville dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants et du soutien à la parentalité.

Il vise à équilibrer l'offre et la demande en matière de modes de garde, permettre la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle des parents, respecter le rythme de l'enfant, contribuer à son éveil et à sa socialisation, accompagner et soutenir les parents dans leur rôle parental, aménager les territoires en proposant des offres de services de proximité adaptées et préparer l'enfant à l'entrée en école maternelle.